



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N° 2024 / 0144
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de Mont de Marsan Agglomération en matière de publicité extérieure. Nomenclature Acte : 6.1.8 – Autres polices

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-3-1,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsque un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local de l'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres transfèrent au président l'exercice du pouvoir de police de la publicité extérieure,

Considérant que, les maires ont un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, pour s'opposer au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de Mont de Marsan Agglomération,

ARRETE

Article 1 : S'oppose au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité extérieure.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de Mont de Marsan Agglomération et transmis au représentant de l'État.

Fait à Mont de Marsan, le 16 janvier 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 17/01/2024



ID : 040-214001927-20240116-2024_0144-AU

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services du Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).